ART. PREMIER N° CL177

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL177

présenté par M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :	
« collectivités »,	
insérer le mot :	
« territoriales ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.